

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 10 février 2026

Affaire suivie par Charlotte ANCESCHI
Cheffe du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
Tél. : 01.70.22.88.94
Mèl : charlotte.anceschi@justice.gouv.fr

Le garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premières présidentes et
premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureures générales et
procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : Calendrier de gestion pour l'année 2026 des directeurs des services de greffe et des greffiers des services judiciaires : commissions administratives paritaires, mobilités, avancements.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en annexe, le calendrier, au titre de l'année 2026, des :

- Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des greffiers des services judiciaires et des greffiers pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF),
- Campagnes de mobilité des directeurs des services de greffe et des greffiers des services judiciaires, ainsi que des directeurs fonctionnels des services de greffe,
- Campagnes de promotion de corps et de grade de ces mêmes corps.

Les dates du calendrier sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

Les situations individuelles des directeurs des services de greffe seront examinées par la CAP des corps d'encadrement, compétente pour différents corps de catégories A du ministère de la justice, et présidée par la secrétaire générale du ministère de la justice.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'accorder toutes facilités aux représentants du personnel qui siègent lors de ces CAP afin de leur permettre de participer utilement à ces réunions. Une autorisation spéciale d'absence doit leur être accordée sur présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et le temps nécessaire à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission compris entre une demi-journée et deux journées.

Je vous prie de bien vouloir faire porter la présente dépêche à la connaissance des chefs de juridiction et des directeurs de greffe placés sous votre autorité.

Par délégation,
P/ Le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,